

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur le projet de création d'un chemin rural.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024  
prescrivant l'enquête publique du 15 au 29 mai 2024.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Partie 1 Rapport d'enquête

Partie 2 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

M. Philippe Raluy  
Commissaire enquêteur

## **SOMMAIRE**

### PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

#### CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Caractéristiques du projet
- 1.4 Composition du dossier d'enquête

#### CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Démarches préalables
- 2.3 Publicité de l'enquête
- 2.4 Déroulement de l'enquête
- 2.5 Clôture de l'enquête

#### CHAPITRE III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

- 1) L'accès à la carrière de Beaulieu le Neuf
- 2) La circulation des engins agricoles
- 3) Les caractéristiques techniques du nouveau chemin
- 4) Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

### PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1) Motivation du projet
- 2) Déroulement de l'enquête
- 3) Conclusion
- 4) Avis

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur la création d'un chemin rural.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024  
prescrivant l'enquête publique du 15 au 29 mai 2024

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**PREMIERE PARTIE  
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

### CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

#### 1.1 Objet de l'enquête

La commune de Fresnoy-le-Luat souhaite ouvrir une procédure d'enquête publique, visant à informer les riverains et habitants concernés et recueillir leurs éventuelles observations, oppositions ou approbations, au sujet d'un projet de création d'un chemin rural, conjointement avec la commune de Baron, afin de permettre dans les meilleures conditions la poursuite de l'exploitation de la carrière de Beaulieu le Neuf par la société « SAMIN », sise sur le territoire limitrophe de la commune de Baron.

Situé au sud-ouest de la commune, au sud du hameau de Ducy, le tracé du futur chemin communal nécessite d'une part, de déplacer un tronçon du chemin rural n°4 inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et d'autre part de rechercher un tracé alternatif permettant la pratique de la promenade et de la randonnée, ainsi que l'accès aux parcelles agricoles.

#### 1.2 Cadre juridique de l'enquête

##### Textes généraux

La présente enquête s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire des articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassé de voirie ; des articles R 141-4 à R 141-9 du même code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassé de voirie ; de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassé ; des articles L 361-1 du code de l'environnement ; des articles L 134-1 et 2 et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

##### Textes particuliers

La délibération n°02/2024 du conseil municipal de Fresnoy-le-Luat, en date du 22 février 2024, portant sur le lancement d'une procédure de création d'un chemin rural sur la parcelle ZZ94 ;

L'arrêté du maire de Fresnoy-le-Luat, en date du 22 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur, et prescrivant l'ouverture de l'enquête du mercredi 15 mai au mercredi 29 mai 2024.

#### 1.3 Caractéristiques du projet

##### Présentation de la commune

La commune de Fresnoy-le-Luat compte 558 habitants (INSEE 2021). Elle est située au sud-est du département de l'Oise à 16 kilomètres à l'ouest de Senlis, la sous-préfecture, à 11 kilomètres de Crépy en Valois, siège de la communauté de communes, et à 11 kilomètres de Nanteuil-le-Haudouin au sud. Elle s'étend sur une superficie de 1150 hectares, dans la zone géographique du Valois

La commune de Fresnoy-le-Luat n'est traversée par aucun cours d'eau. Elle est desservie par la route départementale RD1324 qui la limite au nord, sur l'axe Soissons-Chantilly, et par la

route départementale RD100 qui tangente l'ouest de la commune pour relier les villages de Rully et de Baron. Fresnoy-le-Luat est traversée par la ligne à grande vitesse (LGV) Nord-Europe. La commune de Fresnoy-le-Luat s'est formée, au fil du temps, par le regroupement des trois villages anciens de Ducy, Fresnoy et Le Luat. Ce sont les bourgs de Fresnoy et de Le Luat qui se sont le plus développés, le hameau de Ducy restant peu étendu. De nombreuses maisons et bâtiments agricoles sont de construction antérieure au vingtième siècle.

En lisière du parc naturel régional Oise-Pays de France, le territoire de Fresnoy-le-Luat est impacté par différentes zones de protection environnementales. Il s'agit notamment du site inscrit de la vallée de la Nonette ; de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « massif forestier des trois forêts et du bois du Roi », classé Natura 2000 ; de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1, correspondant au massif forestier du bois du Roi (1985). Deux monuments sont inscrits au patrimoine historique : l'église St Martin de Fresnoy et l'église St Jean de Le Luat (arrêté du 30 mai 1928).

La commune de Fresnoy-le-Luat, dotée d'un plan local d'urbanisme, dont la révision a été approuvée par délibération en date du 17 mai 2022, adhère à la communauté de communes du pays de Valois (CCPV), créée le 24 décembre 1996, qui regroupe 62 communes pour une population d'environ 55 000 habitants. Cette structure de coopération intercommunale a adopté un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en 2011, dont la révision générale a été approuvée le 7 mars 2018.

#### Description du projet

La société d'exploitation de sables et minéraux (SAMIN), société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 134 583 et dont le siège social est 12, rue de l'Iris à Courbevoie (92400), exploite pour une durée de vingt ans, par autorisation préfectorale (arrêté du 11 juillet 2007) la carrière dite de « Beaulieu le Neuf » située sur le territoire de la commune limitrophe de Baron.

La société SAMIN a indiqué au commissaire enquêteur « avoir fait l'acquisition en 2005 de parcelles auprès des conjoints Chartier, par ailleurs propriétaires de la ferme de Beaulieu le Neuf et des terrains qu'elle même exploite. Ces parcelles forment aujourd'hui l'assiette du nouveau chemin créé dans le courant de l'année 2023 pour réaliser le contournement et ainsi pouvoir poursuivre l'avancement de l'exploitation ».

Une canalisation d'eau potable traverse le périmètre de la carrière, de même que deux chemins, le chemin rural dit « de Ducy » et le chemin rural « n°4 de Montépilloy à Rosières ». La poursuite de l'exploitation de la carrière nécessite d'une part, la déviation du réseau d'eau potable qui alimente les hameaux de Beaulieu le Neuf et de Beaulieu le Vieux (commune de Baron), et d'autre part, le déplacement d'une section du chemin rural n°4, inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le dossier a fait l'objet de plusieurs échanges entre la SAMIN, les services du conseil départemental et les communes, afin de trouver un tracé alternatif, permettant la création d'un chemin de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Les travaux de déviation de la canalisation ont fait l'objet d'un accord écrit entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Montlognon (SIAEP de Montlognon) et la société d'exploitation des sables et minéraux (SAMIN) en juin 2022.

L'accès aux parcelles agricoles a été maintenu au nord de la carrière. Le nouveau tracé concerne les parcelles cadastrées ZZ94 sur le territoire communal de Fresnoy-le-Luat et ZE18, ZE21 et ZE23 sur le territoire communal de Baron. La vocation du nouveau chemin demeure essentiellement rurale et doit permettre le passage des engins et des camions de collecte agricoles.

Un plan parcellaire à l'échelle 1/4000<sup>ème</sup> figurant le nouveau tracé de la canalisation et du chemin a été établi par la SELARL Houdry, géomètres experts, 55 avenue de Compiègne à Soissons (02200) en date du 13 décembre 2021.

#### 1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

Une notice explicative ; un plan de situation ; une photographie aérienne ; le plan parcellaire dressé par le géomètre expert en date du 13/12/2021 ; un extrait du zonage du plan local d'urbanisme (zone naturelle N) ; la délibération 02-2024 en date du 22 février 2024 du conseil municipal de Fresnoy-le-Luat ayant pour objet le « lancement d'une procédure de création d'un chemin rural sur la parcelle cadastrée ZZ94 ; l'arrêté du maire en date du 22 avril 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur, et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ; l'avis d'enquête ; le registre d'enquête, coté et paraphé.

## CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté en date du 22 avril 2024, monsieur le maire de Fresnoy-le Luat a désigné en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Philippe Raluy, directeur départemental adjoint de l'équipement en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Oise, pour conduire la présente enquête.

### 2.2 Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité une première réunion de présentation du dossier. Celle-ci s'est tenue en mairie de Fresnoy-le Luat le vendredi 8 mars 2024, en présence de monsieur Stéphane Péters, maire et de mesdames et de mesdames Fabienne Doucet, adjointe et Christelle Thuet secrétaire de mairie. Cette réunion a été l'occasion de déterminer les conditions de l'organisation de l'enquête, de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Ce déplacement a été également l'occasion d'une visite sur place du site.

### 2.3 Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux officiels de la ville, le journal communal daté de mai 2024, faisant mention de la présente enquête a été distribué aux habitants de la commune. Les propriétaires des parcelles riveraines ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception. Le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

## 2.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux dates prescrites. Durant cette période, et aux heures d'ouverture de la mairie (lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00, vendredi de 13h30 à 19h00), le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête, préalablement coté et paraphé. Le commissaire enquêteur a tenu, en mairie, trois permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public toutes les informations disponibles et utiles sur le contenu du dossier, le mercredi 15 mai de 9h00 à 12h00, le samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 22 mai de 9h00 à 12h00. L'adresse courriel [mairiedefresnoy@wanadoo.fr](mailto:mairiedefresnoy@wanadoo.fr) a été communiquée au public.

## 2.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête.

## CHAPITRE III – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES

L'enquête publique étant concomitantes et ayant le même objet entre les communes de Fresnoy-le-Luat et de Baron, l'ensemble des observations ont été reprises dans une même analyse.

Durant la phase publique des présentes enquêtes, le commissaire enquêteur a reçu 9 visiteurs, 8 observations ont été portées sur les registres d'enquête, dont 3 courriers et 3 courriels.

### 1) L'accès à la carrière de Beaulieu le Neuf

En premier lieu, sont évoqués les risques d'intensification du trafic routier des poids lourds, en particulier dans le hameau de Beaulieu le Neuf, notamment engendré par la sortie de la carrière, ou en conséquence d'un projet d'extension future de la carrière actuelle sur la commune de Rosières.

**Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la SAMIN qui s'engage à ce que l'accès à la carrière reste inchangé et continue de se faire depuis l'accès historique situé plus au sud, débouchant sur la route départementale RD100.**

### 2) La circulation des engins agricoles

En second lieu, plusieurs observations reçues évoquent le passage d'environ 120 à 140 camions, dont les chargements peuvent atteindre 40 tonnes, durant la saison automne-hiver, pour le transport des betteraves. Par ailleurs, les propriétaires ou exploitants agricoles demandent que le chemin reste ouvert « en permanence et par tous les temps » aux engins agricoles et notamment aux convois transportant les produits depuis ou vers les exploitations (betteraves, engrais, céréales, légumes et autres). Une observation réclame un usage agricole exclusif, « afin d'éviter la circulation des camions de la carrière ».

Par convention dite « de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation », passée dans les mêmes termes, entre les communes de Baron et de Fresnoy-le-Luat d'une part et la société d'exploitation des sables et minéraux (SAMIN) d'autre part, signée par madame le maire de Baron le 28 juillet 2022 et par monsieur le maire de Fresnoy-le-Luat le 12 mai 2023, il est convenu à l'article 5 sous le titre « utilisation du chemin rural », que « le

nouveau chemin rural fera l'objet d'une interdiction permanente et définitive de circulation des engins lourds à l'exception de ceux nécessaires à la desserte agricole ».

**Le commissaire enquêteur précise qu'il résulte de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que le maire peut, par arrêté, interdire l'accès de certaines voies dès lors que la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air ou bien encore la protection des espaces naturels et des paysages.**

### 3) Les caractéristiques techniques du nouveau chemin

Troisièmement, plusieurs observations portent sur les caractéristiques géométriques et la structure du nouveau chemin et notamment l'absence de « pans coupés » dans les virages à angles droits que devront emprunter les poids lourds et les divers engins agricoles ; l'absence de fossés et caniveaux permettant l'écoulement des eaux de la voirie, et la protection de celle-ci en cas de ruissellement ; le dimensionnement de la structure de chaussée permettant de supporter les charges des convois et engins agricoles.

Par courriel du 28 mai 2024, le représentant de la SAMIN faisait parvenir la réponse suivante au commissaire enquêteur : « le dimensionnement de la chaussée a été prévu de manière à remplir deux objectifs : le maintien de l'usage agricole et donc la résistance au passage d'engins agricoles et de camions lors des campagnes de betteraves, et la protection de la canalisation enterrée. Ce dimensionnement a été calculé par le bureau d'études BECD à Verneuil en Halatte et présenté aux mairies en amont des travaux, réalisés par la société Eiffage. La chaussée est composée d'un fond de forme en graves non traités (GNT 0/100mm) résistant et ancrant le chemin sur 30 cm d'épaisseur, d'une couche dite de roulement réalisée en graves non traitées (GNT 0/200mm) sur une épaisseur de 10 cm, une bicouche de roulement assurant une meilleure durabilité de l'ensemble. La pose d'un feutre géotextile permet d'éviter un enfoncement des matériaux tout en permettant l'évacuation des eaux ».

La société SAMIN a joint une vue en coupe de la chaussée qui décrit les dimensions de l'ouvrage en section courante à savoir 6 mètres de largeur pour la plateforme, une structure de chaussée de 40 cm de profondeur assise sur un feutre géotextile et surmontée d'une couche de roulement d'environ 5cm. Au droit de la canalisation, la profondeur de la fouille est d'environ 1mètre. La canalisation elle-même est enterrée à au moins 90 cm en dessous du terrain naturel, protégée par une couche de sablon d'environ 50 cm sous la fondation de la chaussée.

Concernant les cinq virages successifs à angles droits que présente le tracé du nouveau chemin sur le territoire des deux communes, obligeant les camions ou les tracteurs notamment avec remorque, à effectuer des manœuvres parfois serrées, selon la géométrie du véhicule, la société SAMIN répond que « le point le plus resserré reste le passage du nouveau chemin à la partie conservée du chemin rural de Ducy dont la largeur n'excède pas 4 mètres ( bien que son emprise cadastrale soit de 6 mètres de large) ; qu'au moment des travaux il aurait été proposé d'élargir cette portion à 6 mètres ainsi que d'aménager des coupures d'angles au niveau des virages, mais que ces deux propositions auraient été refusées par les propriétaires et exploitants agricoles ».

Enfin, la société SAMIN indique « qu'au vu des faibles surfaces de chaussée, il n'a pas été prévu de caniveaux en bordure, comme cela est d'ailleurs le cas sur les chemins existants ».

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE FRESNOY-LE-LUAT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur la création d'un chemin rural.**

Arrêté municipal du 22 avril 2024  
prescrivant l'enquête publique du 15 au 29 mai 2024

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**DEUXIEME PARTIE  
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## PARTIE 2

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1) Motivation du projet

La commune de Fresnoy-le-Luat a souhaité ouvrir une procédure d'enquête publique, visant à informer les riverains et habitants concernés et recueillir leurs éventuelles observations, oppositions ou approbations au sujet d'un projet de création d'un chemin rural, conjointement avec la commune de Baron, afin de permettre dans les meilleures conditions la poursuite de l'exploitation de la carrière de Beaulieu le Neuf par la société SAMIN.

La société SAMIN a fait l'acquisition en 2005 des parcelles qui forment aujourd'hui l'assiette du nouveau chemin créé dans le courant de l'année 2023 pour réaliser le contournement et ainsi pouvoir poursuivre l'avancement de l'exploitation ».

La poursuite de l'exploitation de la carrière nécessite d'une part, la déviation du réseau d'eau potable qui alimente les hameaux de Beaulieu le Neuf et de Beaulieu le Vieux (commune de Baron), et d'autre part, le déplacement d'une section du chemin rural n°4, inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La vocation du nouveau chemin demeure essentiellement rurale et doit permettre le passage des engins et des camions de collecte agricoles.

#### 2) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément aux dates prescrites du 15 au 29 mai 2024, soit durant 15 jours consécutifs. La publicité de l'enquête a été réalisée par affichage et publication dans le bulletin municipal. Les propriétaires des parcelles riveraines du nouveau chemin rural ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception. Le commissaire enquêteur a reçu 9 visiteurs au cours des permanences tenues à la mairie de Baron et à la mairie de Fresnoy-le-Luat, 8 observations ont été portées sur les registres d'enquête, dont 3 courriers et 3 courriels.

#### 3) Conclusion

Le commissaire enquêteur tient compte des remarques et observations qui lui ont été faites dans le courant de l'enquête concernant l'accès à la carrière de Beaulieu le Neuf ; la circulation des engins agricoles, les caractéristiques géométriques et techniques du nouveau chemin rural ; il tient compte également de la nécessité de maintenir la continuité d'un itinéraire de promenade et de randonnée, ainsi que la préservation de la desserte en eau potable des hameaux de Beaulieu le neuf et Beaulieu le Vieux ;

Il considère que l'addition des intérêts de la SAMIN de poursuivre son exploitation ; des communes d'assurer une bonne gestion de leur patrimoine viaire ; des agriculteurs de poursuivre leurs exploitations et d'assurer la desserte des convois agricoles ; du département de l'Oise de préserver ses itinéraires de promenade n'est pas incompatible avec la défense de l'intérêt général.

**Le commissaire enquêteur tient à préciser que selon l'article L161-1 du code rural « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Leur entretien ne figure donc pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire, sauf si la commune a accepté de le faire, et notamment si elle a déjà réalisé des travaux destinés à en assurer la viabilité. Dans la mesure où a été réalisée une nouvelle desserte en eau, au profit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Montlognon (SIAEP de Montlognon) il conviendra de vérifier si cela n'est pas éventuellement suffisant pour contraindre les communes de Baron et de Fresnoy-le-Luat à l'entretien du chemin.**

**4) Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées**

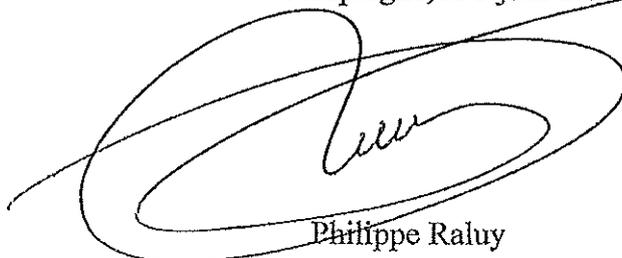
Bien que le conseil départemental de l'Oise n'ait pas souhaité faire connaître son avis lors de la présente enquête publique,

**Le commissaire enquêteur souhaite rappeler que dans son article L361-1 le code de l'environnement dispose que «le département établit après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. (Que) tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.**

4) Avis

En conséquence, et au vu de ce qui précède j'émet un avis **favorable** à la création d'un chemin rural sur la commune de Fresnoy-le-Luat.

Fait à Compiègne, le 5 juin 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a central cursive flourish.

Philippe Raluy

Commissaire enquêteur